

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 29 AVRIL 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Hervé MARTIN, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Régis LEBRUN – Erlé COUVRAND - Christian DAVY – Sonia FAUCHEUX - Martine GALLARD – Brigitte JAROUSSEAU - Elsa JOSSE – Jean-Michel MARY - Thierry MERCERON.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDET-ENON - Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Nadège DAVID - Luc PELÉ - Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Sandra BELLANGER – Anne-Françoise CADIOT-OGER - Jacques de MAISONNEUVE - Gaëtane GABORY - Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Thierry ALBERT – Dominique AUDOIN – Michel BRUNEAU – Lydia CHOQUET - Laurent HAY - Catherine LEFEUVRE - Sophie SOURICE.

ORÉE-D'ANJOU : Teddy TRAMIER – Isabelle BILLET – Philippe GILIS - Claude GUIMAS – Céline PIGRÉE - Lydie PINEAU.

SÈVREMOINE : Richard CESBRON – Vincent BLANCHARD – Aglaé de BEAUREGARD – Geneviève GAILLARD - Gautier GIRARD – Jean-François OUVRARD - Marie-Annick RENOUL – Isabelle SUTEAU.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Yannick BENOIST donne pouvoir à Teddy TRAMIER – Céline BONNIN donne pouvoir à Richard CESBRON – Sébastien DESSEIN donne pouvoir à Vincent BLANCHARD – Salète DILLIEUX donne pouvoir à Nadège DAVID – Guillaume SALLÉ donne pouvoir à Lydie PINEAU.

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient excusés : Yannick BENOIST – Céline BONNIN – Sébastien DESSEIN – Salète DILLIEUX - Bruno HOUET – Guillaume SALLÉ.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Madame Anne-Françoise CADIOT-OGER.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Anne-Françoise CADIOT-OGER comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2026-04-22-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 4 février 2026.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2026-14 : Choix du titulaire du marché n°2601L00 relatif à l'assistance foncière pour la régularisation de passage de canalisations publiques, pour la création de réseaux et pour l'acquisition foncière régularisant des ouvrages d'eau et d'assainissement. Attribué à la Société GEODIT

Montant de 450 000 € HT.

- Arrêté n°AR-AG-2026-15 : Ajustement des provisions pour dépréciation des actifs circulants.
Budget annexe n°458 « Assainissement non collectif – SPANC » de 330 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-17 : Modification de l'arrêté de création d'une régie d'avances et de recettes service culture de Mauges Communauté.
Modification des modes de recouvrement.
- Arrêté n°AR-AG-2026-18 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chemillé-en-Anjou.
Du 1^{er} janvier au 26 juin 2026 inclus.
- Arrêté n°AR-AG-2026-19 : Subvention d'équilibre 2025 du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économique ».
Montant : 1 763 240,89 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-20 : Subvention d'équilibre 2025 du budget principal au budget annexe « Bâtiments d'activités économique ».
Montant : 1 237 465,67 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-21 : Subvention 2025 du budget principal au budget annexe « Mobilité ».
Montant : 22 213,06 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-22 : Subvention d'équilibre 2025 du budget principal au budget annexe n°455 « Scènes de Pays ».
Montant : 52 505,86 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-23 : Subvention 2025 du budget principal au budget annexe n°459 « GEMAPI et Eaux Pluviales ».
Montant : 3 210 121,15 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-26 : Virement de crédits eu budget n°450 « Principal ».
Budget n°450. Diminution de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre n°20, article n°2051, « concession et droits similaires » : 1 480 €. Augmentation de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre n°26, article n°261 « Titre de participation » : 1 480 €
- Arrêté n°AR-AG-2026-27 : Demande de subvention à l'État pour l'aide au logement temporaire (ALT2) pour l'année 2026.
Montant : 31 922,14 €.

- Arrêté n°AR-AG-2026-29 : Demande de subvention au conseil départemental de Maine-et-Loire pour des travaux de renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement en lien avec l'accord de programmation triennale 2025-2027 de l'agence de l'eau Loire Bretagne.
Montant : 806 130 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2026-30 : Cession de VAE amortis.
Cession de 27 vélos à assistance électrique pour 0 euros.
- Arrêté n°AR-AG-2026-31 : Tarification des prestations proposées à Synergie.
- Arrêté n°AR-AG-2026-32 : Prolongation de la durée de la régie de recettes pour les rencontres nationales « Territoires À Énergie Positive » (TEPOS).
Régie du 13/08/2025 au 01/06/2026.
- Arrêté n°AR-AG-2026-33 : Création d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe n°454 « Mobilité ».
Montant : 1 800 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-34 : Révision du montant d'une pénalité dans le cadre du marché n°201912-451-L01 – collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des papiers – Lot 1 – collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers hors verre.
Montant de la pénalité : 2 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-35 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'alimentation en énergie électrique basse tension 6 Rue Lavoisier – Jallais – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.
Montant : 2 104 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2026-36 : Choix du titulaire du marché n°2606L00 relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable à Chaudron-en-Mauges (avenue du Plessis et Rue du Frêne).
Attribué à la Société ATLASS

Montant de 454 660 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2026-40 : Choix des candidats retenus à présenter une offre dans le cadre du marché n°2611I00 – extension et réhabilitation de la station d'épuration de Beaupréau et de la Chapelle-du-Genêt – BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.
Candidats :
Groupement SAUR (mandataire) / CNR Construction / LVI / NGE Fondations / MOINARD Energie.
Groupement SOURCES (mandataire) / ROTURIER.
Société SOGEA Ouest TP (Mandataire) / LEPINE TP / ACTEMIUM Angers / CHOLET TP / TPPL.
- Arrêté n°AR-AG-2026-41 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement d'un mat sur la ZA Actipole Anjou – Saint-André-de-la-Marche – SÈVREMOINE.
Montant : 2 302,70 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-42 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement de lanterne sur la ZA Alouettes – Saint-Macaire-en-Mauges – SÈVREMOINE.
Montant : 469,74 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-43 : Demande de subvention à l'État pour l'aide au logement temporaire (ALT2) pour l'année 2026.
Montant : 28 362,26 €.

- Arrêté n°AR-AG-2026-45 : Choix du titulaire du marché n°2515ms01I01/I03 relatif à la location longue durée (LDD) de véhicules neufs.
Lots n°1, 2 et 3 :
Groupement DIAC LOCATION / SOCIÉTÉ AUTONOMBILE CHOLETAISE.
Montant Lot n°1 : 1 véhicule Master et 2 véhicules Trafic : 58 669,08 € HT.
Montant Lot n°2 : 5 véhicules Express Van : 67 326,80 € HT.
Montant Lot n°3 : 3 véhicules Zoé / Clio : 47 069,94 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2026-46 : Sans suite le Lot n°2 du marché 2612L01/L07 relatif aux travaux de réaménagement du hall d'accueil de Mauges Communauté.
Raison : offre unique sur le Lot n°2 déclarée irrégulière.
- Arrêté n°AR-AG-2026-47 : Sans suite le Lot n°3 du marché n°2607L03 relatif aux travaux de réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau.
Raison : offre unique sur le Lot n°3 déclarée irrégulière.

A- Décisions :

Délibération n°C2026-04-29-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 février 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 février 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 février 2026.

Monsieur Laurent HAY rejoint la séance à 18h38.
Monsieur Erlé COUVRAND rejoint la séance à 18h46.

0. Administration générale - Communication

INFORMATION : Architecture des commissions.

Monsieur le Président expose :

Lors de la séance d'installation du 15 avril 2026, l'organisation institutionnelle de Mauges Communauté pour le mandat 2026-2032 a été présentée. Dans ce cadre, il a décidé de créer des pôles d'action au sein desquels des commissions permanentes sont instituées, en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces commissions sont au nombre de douze (12). Les règles de leur composition ont été fixées comme suit : trois (3) membres par commune sans inclure dans cet effectif la vice-présidence et/ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation dont les sujets sont abordés dans la même commission, garantissant la représentation des minorités municipales et permettant à des conseillers municipaux d'y siéger (Art. L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales), soit au total un effectif de 18 à 21 membres par commission.

Les Commissions créées sont les suivantes :

- Au sein du pôle Aménagement du territoire, animé par le vice-président de pôle, Richard CESBRON :
 - Commission Aménagement et urbanisme, animée par le vice-président, Richard CESBRON ;
 - Commission Mobilités, animée par la vice-présidente, Lydie PINEAU ;
 - Commission Habitat, animée par la vice-présidente, Nadège MOREAU.
- Au sein du pôle Attractivité économique et relation aux entreprises, animé par le vice-président Régis LEBRUN :
 - Commission Développement économique, animée par le vice-président Régis LEBRUN, et le conseiller communautaire délégué, Vincent BLANCHARD, sur le volet emploi – formation et le projet SYNERGIE ;
 - Commission Agriculture-Alimentation, animée par le conseiller communautaire délégué, Dominique AUDOIN.
- Au sein du pôle Cohésion sociale et dynamique territoriale, animé par le vice-président de pôle, Thierry ALBERT :
 - Commission Santé, animée par Anne-Rachel BODEREAU, vice-présidente ;
 - Commission Solidarités, animée par Catherine LEFEUVRE, vice-présidente ;
 - Commission Culture, animée par Thierry ALBERT, vice-président ;
 - Commission Tourisme et Patrimoine, animée par la vice-présidente Aglaé de BEAUREGARD.
- Au sein du pôle Transitions écologique et énergétique, animé par le vice-président de pôle, Gilles PITON :
 - Commission Prévention et gestion des déchets, animée par le vice-président, Gilles PITON ;
 - Commission Stratégie climat air énergie biodiversité, animée par la vice-présidente, Elsa JOSSE, et le conseiller communautaire délégué, Erlé COUVRAND, sur l'activité de la SEM Mauges Énergies.
- Au sein du pôle Grand cycle de l'eau, animée par le vice-président de pôle Teddy TRAMIER :
 - Commission Grand Cycle de l'Eau, animé par le vice-président Teddy TRAMIER, et les conseillers communautaires délégués Yannick BENOIST, sur la GEMAPI, et Pascal CASSIN, sur le volet Assainissement – eaux pluviales.

S'agissant, de la modification des règles de composition des commissions, il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit :

- 1- Trois (3) sièges par commune comprenant indifféremment des élues et élus communautaires et des élues et élus municipaux, sans compter les vice-présidences et les conseillers communautaires délégués en charge de l'animation de la commission ;
- 2- Représentation des minorités :
 - a- Un nombre de sièges en fonction de son nombre de sièges au sein du conseil municipal, en fonction du calcul arrêté comme suit : 12 commissions x 3 sièges = 36 auxquels on applique le pourcentage de sièges de la minorité municipale arrondi à l'entier supérieur ;
 - b- Règle de non-cumul : la minorité de chaque commune ne pourra désigner plus d'un élu par commission communautaire dans la limite des sièges attribués selon le calcul présenté au point ci-dessus.

La liste des membres désignés dans les commissions sera soumis pour approbation au conseil communautaire du 20 mai. Cette liste sera établie sur proposition conjointe du Président de Mauges communauté et des maires des 6 communes.

1. Pôle Ressources

1.1. Délibération n°C2026-04-29-02 : Commission d'appel d'offres : Présentation des candidatures et élection des membres.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs établissements publics sont fixées par l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 1411-5 du même code. Ce texte prévoit que la commission d'appel d'offres est composée comme suit : « *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)* »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La Commission d'appel d'offres de Mauges Communauté sera donc composée du Président, président de droit ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants.

Pour information, le Président de Mauges Communauté peut déléguer la présidence de la CAO. Dans ce cadre, en cas d'empêchement, il privilégiera de désigner par arrêté nominatif Monsieur Philippe GILIS, Conseiller communautaire délégué, ou Madame Lydie PINEAU, Vice-présidente.

Les autres membres sont désignés par le vote du Conseil d'agglomération.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire suivant les règles exposées ci-dessus, les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

La liste suivante est proposée aux suffrages du Conseil communautaire :

- Titulaires : Martine GALLARD, Pascal CASSIN, Michel BRUNEAU, Yannick BENOIST, Geneviève GAILLARD.
- Suppléants : Christian DAVY, Anne-Rachel BODEREAU, Sophie SOURICE, Jacques de MAISONNEUVE, Vincent BLANCHARD.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir recueilli les candidatures pour siéger à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : De créer la commission d'appel d'offres selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De procéder au vote selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'élire :

- Titulaires : Martine GALLARD, Pascal CASSIN, Michel BRUNEAU, Yannick BENOIST, Geneviève GAILLARD.
- Suppléants : Christian DAVY, Anne-Rachel BODEREAU, Sophie SOURICE, Jacques de MAISONNEUVE, Vincent BLANCHARD.

1.2. Délibération n°C2026-04-29-03 : Création et composition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics lancés sous la forme de la procédure adaptée, la réunion de la commission d'appel d'offres n'est pas requise. Aussi, le marché doit-il être attribué par l'autorité compétente de la personne publique. Il est toutefois loisible à cette dernière d'adopter des dispositions d'attribution propres. Il est ainsi proposé de constituer au sein de la Communauté d'agglomération, une commission spéciale pour l'attribution des marchés de travaux lancés sous la forme de la procédure adaptée, dont le montant HT est supérieur à 500 000 €.

Cette commission proposera à l'autorité ayant compétence d'attribution les attributaires des marchés publics souscrits sous la forme de la procédure adaptée.

Outre son président, elle sera composée de cinq autres membres titulaires et d'un président suppléant ainsi que de cinq membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein.

Pour information, le Président de Mauges Communauté peut déléguer la présidence de la CS MAPA.

Dans ce cadre, en cas d'empêchement, il privilégiera de désigner par arrêté nominatif Monsieur Philippe GILIS, Conseiller communautaire délégué, ou Madame Lydie PINEAU, Vice-présidente.

Les autres membres sont désignés par le vote du Conseil d'agglomération.

Il est proposé que cette élection se déroule selon le même mode de scrutin que celui applicable à l'élection de la commission d'appel d'offres : l'élection des membres titulaires et des suppléants aura ainsi lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause recueillent le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à statuer sur la proposition de création de cette commission, à en fixer les attributions et à élire suivant les règles exposées ci-dessus les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants.

La liste suivante est proposée aux suffrages du Conseil communautaire :

- Titulaires : Martine GALLARD, Pascal CASSIN, Michel BRUNEAU, Yannick BENOIST, Geneviève GAILLARD.
- Suppléants : Christian DAVY, Anne-Rachel BODEREAU, Sophie SOURICE, Jacques de MAISONNEUVE, Vincent BLANCHARD.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De créer une commission spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée.

Article 2 : D'attribuer à cette commission la compétence d'émettre un avis sur le choix des attributaires des marchés publics de travaux lancés sous la forme de la procédure adaptée, dont le montant HT est supérieur à 500 000 €.

Article 3 : De fixer la composition de la Commission comme suit :

- Le président :
- Cinq (5) titulaires et à cinq (5) suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein.

Article 4 : D'élire, comme membres, les Conseillers communautaires suivants :

- Titulaires : Martine GALLARD, Pascal CASSIN, Michel BRUNEAU, Yannick BENOIST, Geneviève GAILLARD.
- Suppléants : Christian DAVY, Anne-Rachel BODEREAU, Sophie SOURICE, Jacques de MAISONNEUVE, Vincent BLANCHARD.

2- Pôle Aménagement du territoire

Néant.

3. Pôle Attractivité Économique & Relation aux entreprises

3.1. Délibération n°C2026-04-29-04 : Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (commune de Sèvremoine) – Rectification du montant de la levée d'option anticipée du crédit-bail au profit de la société La Forge de Style.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération en date du 17 septembre 2025 référencée n°C2025-09-17-15, le Conseil communautaire a approuvé la levée d'option anticipée du crédit-bail d'un bâtiment situé au sein de la zone d'activités économiques des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine, au profit de la société La Forge de Style, au prix de 107 045,37 € HT.

Il convient de rectifier ce montant et de céder ce bien au prix de 107 045,37 € net vendeur, correspondant au montant des loyers restants dû à compter du 1^{er} juillet 2025, compte tenu de l'application de l'article 257 bis du Code général des impôts et de la dispense de TVA.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des impôts, et notamment de l'article 257bis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par anticipation au profit de la société La Forge de Style moyennant le prix de 107 045,37 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société La Forge de Style, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS La Forge de Style sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Simon-POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°C2025-09-17-15 en date du 17 septembre 2025.

Question de M. Jean-François OUVRARD : Combien avons-nous de bâtiments en crédit-bail sur la commune de Sèvremoine ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : La réponse précise vous sera donnée lors du prochain Conseil. A titre indicatif, Mauges Communauté est actuellement propriétaire de 39 bâtiments économiques (bientôt 38 si le Conseil accepte).

Précision de M. le Président : La nouvelle équipe est encore en pleine prise en main des dossiers, mais n'hésitez pas toutes et tous à poser des questions ; les réponses vous seront apportées, et cela permet justement de se familiariser avec les différents sujets en cours.

3.2. Délibération n°C2026-04-29-05 : Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux (Commune de Chemillé-en-Anjou) : levée d'option du crédit-bail au profit de la société AMDBC.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SCI AMDBC, implantée à Chanzeaux, commune de Chemillé-en-Anjou, a contracté auprès de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, commune de Chemillé-en-Anjou, cadastré section ZX numéros 61 et 103, pour une superficie de 8 798 m² sur lequel est construit un bâtiment d'activité.

Conformément au crédit-bail reçu le 24 mars 2014, par Maître Delphine BETHOUART, notaire à Chemillé-Melay, la SCI AMDBC a notifié à Mauges Communauté par courrier recommandé reçu le 26 février 2026, son souhait de lever l'option d'achat à l'expiration du crédit-bail, conclu pour 12 ans. Ce dernier est arrivé à échéance le 28 février 2026.

Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 1 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par la SCI AMDBC au prix de 1 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI AMDBC, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI AMDBC sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BETHOUART, à Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3. Délibération n°C2026-04-29-06 : Crédit-bail avec la société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN à la Tourlandry (Commune de Chemillé-en-Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2026-02-18-28 en date du 18 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la propriété appartenant à la société SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN, située au 12 rue de l'Industrie à La Tourlandry, Commune de Chemillé-en-Anjou, cadastrée section 351 AB numéro 322, pour une superficie de bâtiment d'environ 1115 m² au sol et une superficie de foncier d'environ 3 341 m², moyennant le prix de 160 000 €.

Cette acquisition intervient dans le cadre de la reprise de cette entreprise du patrimoine vivant par Monsieur Olivier Martin Chave, afin de consolider son plan de financement. Ce bâtiment n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la Collectivité.

Il est proposé de consentir un contrat de crédit-bail à la société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN, sur cet ensemble immobilier au prix de 163 320 € (160 000 € augmentés des frais de notaire estimés à 3 320 €).

Ce crédit-bail sera conclu pour une durée de 10 ans et se soldera par une levée d'option à hauteur d'un euro.

Afin que cette opération soit neutre financièrement pour la Collectivité, les différents frais et taxes seront refacturés à la société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN dans le cadre du crédit-bail (frais d'acquisition, taxe foncière, assurance).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis des domaines en date du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la conclusion d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 10 ans, pour un prix de 163 320 €, à la société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN, sur l'ensemble immobilier cadastré section 351 AB numéro 322, pour une superficie de bâtiment d'environ 1115 m² au sol et une superficie de foncier d'environ 3 341 m², situé à la Tourlandry, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : De réaliser le contrat de crédit-bail par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du code de la consommation.

La société CHAUSSURES CUIR MICHIGAN sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Régis LEBRUN, 3ème Vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par sera reçue par l'étude notariale de Maître BETHOUART, à Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge du crédit-preneur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4. Délibération n°C2026-04-29-07 : Convention d'assistance administrative entre Mauges Communauté et la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Plateforme Alimentaire des Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Dominique AUDOIN, Conseiller délégué, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

La SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges, société coopérative d'intérêt collectif, créée en mars 2026 et au capital social de 18 500 €, a pour objet principal l'achat/revente de produits issus de l'agriculture au moyen d'un approvisionnement en vente directe auprès des producteurs locaux afin de bénéficier d'une offre de produits diversifiée, de qualité et durable (dont produits conventionnels, sous signes de qualité et produits de l'agriculture biologique). Ces produits sont stockés et les commandes préparées pour les acteurs du secteur alimentaire. C'est également la Plateforme Alimentaire des Mauges qui se charge du transport de ces commandes.

À sa création, la Plateforme Alimentaire des Mauges ne disposant pas de moyens en personnel pour assurer la gestion administrative courante de la société, il a été décidé de confier à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, une mission d'assistance administrative qui relève des domaines suivants :

- Mise à disposition de matériels nécessaires au fonctionnement de la société :
 - o Mise à disposition de matériel informatique ;
 - o Mise à disposition de matériel de téléphonie.
- Mise à disposition de véhicules pour les déplacements professionnels des salariés et administrateurs de la société ;
- L'assurances des services de Mauges Communauté : informatique, ressources humaines, attractivité économique, communication et ingénierie technique.

La durée de la convention est de 3 ans du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029. Elle sera renégociée pour une nouvelle période si besoin. Le coût de la prestation est estimé à 3 000 € (trois mille euros) HT pour une année civile, soit un total de 9 000 € (neuf mille euros) sur la durée de l'exécution de la convention. Par ailleurs, un montant « au réel » s'appliquera chaque année pour :

- Le réseau fibre internet/téléphonie fixe et mobile ;
- La mise à disposition des véhicules ;
- L'entretien des espaces verts.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention d'assistance administrative entre Mauges Communauté et la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la convention d'assistance administrative ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'assistance administrative avec la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'assistance administrative pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

Précisions de M. Dominique AUDOIN : Le site de la plateforme est l'ancien bâtiment Terrena à Jallais, les travaux sont sur le point de se terminer. Pour rappel, ce projet de plateforme est né suite au PAT (plan alimentaire territorial) et à la loi Egalim. Au début, la plateforme permettra de fournir surtout les cantines scolaires, mais ensuite pourront en bénéficier les collèges, lycées, maisons de retraite, même les restaurants privés... Tout est possible.

4. Pôle Transitions Écologique & Énergétique

4.1. Délibération n°C2026-04-29-08 : Syndicat Valor 3E au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 2^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La partie traitement est exercée par le Syndicat mixte Valor 3^E. À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Valor 3E, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par six (6) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, un (1) délégué suppléant.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L. 5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux : les délégués titulaires :

Christian DAVY	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Freddy CAILLEAU	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Sophie SOURICE	Conseillère communautaire et conseillère municipale de Montrevault-sur-Èvre
Gilles PITON	Maire de Mauges-sur-Loire – VP Pôle Transition Écologique et Énergétique – Politique des Déchets
Isabelle BILLET	Conseillère communautaire et conseillère municipale d'Orée- d'Anjou
Éric CHOUTEAU	Conseiller municipal de Sèvremoine

- À l'unanimité pour le délégué suppléant :

Jean-Luc TILLEAU	Conseiller municipal de Sèvremoine
------------------	------------------------------------

5. Pôle Grand cycle de l'eau

5.1. Délibération n°C2026-04-29-09 : Syndicat Mixte Èvre-Thau-Saint-Denis : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par seize (16) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, dix (10) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, et en application de l'article L.2121-21, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L. 5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués titulaires :

Henri-Noël JEANNETEAU	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Luc MARTIN	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Elsa JOSSE	Conseillère communautaire et conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges
Jérémy THOMAS	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Yann LEROUX	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Dominique AUDOIN	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Gildas ALIGON	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Henri GRATON	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Guy CAILLAUD	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Richard DAVID	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Vivien TUFFREAU	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Yannick BENOIST	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Michel PAGEAU	Conseiller municipal d'Orée-d'Anjou
Isabelle BILLET	Conseillère communautaire et conseillère municipale d'Orée-d'Anjou
Céline PIGRÉE	Conseillère communautaire et conseillère municipale d'Orée-d'Anjou
Philippe BACLE	Conseiller municipal de Sèvremoine

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués suppléants :

Anthony PITON	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Dominique PIOU	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Christelle BARBEAU	Conseillère municipale de Chemillé-en-Anjou
Olivier ROBINEAU	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Laurent HAY	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Christelle TREMBLAY	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Laetitia NAUD	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Philippe GILIS	Conseiller communautaire et conseiller municipal d'Orée-d'Anjou
Claude GUIMAS	Conseiller communautaire et conseiller municipal d'Orée-d'Anjou
Didier POHU	Conseiller municipal de Sèvremoine

5.2. Délibération n°C2026-04-29-10 : Syndicat mixte Layon-Aubance-Louets : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Layon-Aubance-Louets, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par quatre (4) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, deux (2) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur élection.

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, et en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L. 5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués titulaires :

Patrice GRENOUILLEAU	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Justine BAZANTAY	Conseillère municipale de Chemillé-en-Anjou
Olivier ROBINEAU	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Guy CAILLAUD	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués suppléants :

Adrien LEBLOIS	Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Henri GRATON	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre

5.3. Délibération n°C2026-04-29-11 : Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA) : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre du Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA), qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par deux (2) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, deux (2) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur désignation.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et les statuts du syndicat Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués titulaires :

Laurent HAY	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Michel PAGEAU	Conseiller municipal d'Orée d'Anjou

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués suppléants :

Gaëtan BERTIN	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Céline PIGRÉE	Conseillère communautaire et conseillère municipale d'Orée d'Anjou

5.4. Délibération n°C2026-04-29-12 : EPTB Sèvre Nantaise : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB de la Sèvre Nantaise), qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par quatre (4) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, quatre (4) délégués suppléants.

Il est ainsi proposé de procéder à leur désignation.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués titulaires :

Albéric GRIFFON	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Laurent HAY	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Philippe BACLE	Conseiller municipal de Sèvremoine
Marie-Annick RENOUL	Conseillère communautaire et conseillère municipale de Sèvremoine

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués suppléants :

Luc MARTIN	Conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges
Gaëtan BERTIN	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Cyrille CHIRON	Conseiller municipal de Sèvremoine
Joris RAFLEGEAU	Conseiller municipal de Sèvremoine

5.5. Délibération n°C2026-04-29-13 : Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine) : élection des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Teddy TRAMIER, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour l'alimentation en eau potable. À ce titre, elle est membre du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable et la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine), qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par sept (7) délégués titulaires.

Il est ainsi proposé de procéder à leur désignation.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renoncer au scrutin secret pour ces désignations et de procéder, si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité de ses membres présents, à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L.5711-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner :

- À l'unanimité pour chacun d'eux, les délégués titulaires :

Elsa JOSSE	Conseillère communautaire et conseillère municipale de Beaupréau-en-Mauges
Pascal CASSIN	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou
Henri GRATON	Conseiller municipal de Montrevault-sur-Èvre
Yannick BENOIST	Conseiller communautaire et conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Stéphane COULON	Conseiller municipal de Mauges-sur-Loire
Teddy TRAMIER	Maire d'Orée d'Anjou – VP Pôle Grand Cycle de l'Eau – Eau potable, assainissement et eaux pluviales
Jean-Luc TILLEAU	Conseiller municipal de Sèvremoine

6. Pôle Cohésion Sociale & Dynamique Territoriale

6.1. Délibération n°C2026-04-29-14 : Accueil d'un grand rassemblement des gens du voyage 2026 - Aire d'un grand passage.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage et conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ayant fait l'objet d'un avis favorable par délibération n°C2025-05-21-27 le 21 mai 2025, Mauges Communauté doit mettre à disposition d'un grand rassemblement un espace foncier répondant aux normes en fonction des besoins. La réunion préparatoire pour la saison 2025 indique des demandes sur notre territoire, notamment pour gérer les doublons sur d'autres aires. L'espace d'une superficie de 4ha doit être carrossable et équipé pour un raccordement en eau et électricité.

Pour préciser les conditions de cet accueil, une convention d'appui et un règlement intérieur sont proposés entre Mauges Communauté, la Commune concernée, et le représentant du grand rassemblement. La convention définit les conditions de mise à disposition du terrain, fixe les obligations des preneurs et de l'EPCI, et précise les conditions financières. Le règlement intérieur fixe les règles de la vie collective.

Par ailleurs, il convient d'arrêter le tarif applicable à la mise à disposition du terrain ainsi que le montant de la caution. Dans un souci d'harmonisation à l'échelle du département, le comité de pilotage a décidé en 2024 que le montant proposé est de 25 € par caravane double essieu et par semaine. Toute semaine d'occupation incomplète fera l'objet d'une proratisation du tarif à la journée. Par ailleurs, le montant de la caution globale proposé est de 500 € pour la durée du séjour.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable au schéma directeur départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 par délibération n°C2025-05-21-27 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma directeur départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage SCHV-HPP-2025-018 en date du 9 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant agrément d'un emplacement provisoire d'accueil des gens du voyage au sein de Mauges Communauté référencé BOPSI 2026-214 en date du 23 mars 2026.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2026 :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'appui et le règlement intérieur à l'accueil d'un grand rassemblement des gens du voyage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et le règlement intérieur.

Article 3 : De fixer le tarif d'accueil du grand rassemblement et le montant de la caution globale selon les montants exposés ci-dessus.

Fin de séance : 19h20

Le Secrétaire de séance,
Anne-Françoise CADIOT-OGER



Le Président,
Hervé MARTIN

